



# EXTRAIT DU RÈGLEMENT RÉGIONAL DES LIGNES COMMERCIALES EN NORMANDIE\*

## ARTICLE 5.2 SANCTIONS APPLICABLES

Le non-respect de l'ensemble des règles contenues dans le règlement est susceptible d'entraîner l'application de la sanction prévue à l'article L. 2241-6 du code des transports et, pour les comportements donnant lieu à des contraventions des quatre premières classes à la police de services de transports publics de personnes, à l'application des indemnités forfaitaires dont le barème est fixé par l'article R2241-33 du code des transports (inférieure à 40% de l'amende forfaitaire majorée).

En plus de cette indemnité forfaitaire, les infractions ayant trait au titre de transport (non valable, falsifié, non validé appartenant à un autre voyageur, sans titre, réduction non justifiée) feront l'objet du paiement de la somme due du titre de transport, conformément à l'article R. 2241-3 du code des transports.

Toute attaque, résistance avec violence, voie de fait ou menace à l'encontre d'un agent assermenté ou d'un conducteur expose le contrevenant à l'application de sanctions prévues au code pénal.

Infraction	Barème de sanction	Indemnité forfaitaire pour paiement immédiat	Indemnité forfaitaire pour un paiement sous 7 jours	Indemnité forfaitaire pour un paiement au-delà de 7 jours
Vapoter (art. L3513-6 du code de la santé publique)	2 <sup>ème</sup> classe	35 €	38 € + (FD)	45 € + (FD)
Voyager avec un titre non validé (art. R2241-8 du code des transports)	3 <sup>ème</sup> classe	40 € + (prix du titre)	43 € + (FD) + (prix du titre)	50 € + (FD) + (prix du titre)
Voyager avec un titre non valable (périmé, hors parcours, réduction non justifiée) (art. R2241-8 du code des transports)	3 <sup>ème</sup> classe	47 € + (prix du titre)	50 € + (FD) + (prix du titre)	57 € + (FD) + (prix du titre)
Voyager avec un titre nominatif appartenant à un autre voyageur (art. R2241-8 du code des transports)	3 <sup>ème</sup> classe	58 € + (prix du titre)	61 € + (FD) + (prix du titre)	68 € + (FD) + (prix du titre)
Voyager avec un titre falsifié ou illisible (art. R2241-8 et R3116-9 du code des transports)	3 <sup>ème</sup> classe	58 € + (prix du titre)	61 € + (FD) + (prix du titre)	68 € + (FD) + (prix du titre)
Voyager sans titre (art. R2241-8 du code des transports)	3 <sup>ème</sup> classe	58 € + (prix du titre)	61 € + (FD) + (prix du titre)	68 € + (FD) + (prix du titre)
Fumer (art. R2241-17 du code des transports)	3 <sup>ème</sup> classe	58 €	61 € (+FD)	68 € + (FD)
S'introduire dans le véhicule en état d'ivresse manifeste (art. R2241-15)	4 <sup>ème</sup> classe	100 €	105 € (+FD)	115 € + (FD)
Détériorer (art. R2241-12 du code des transports)	4 <sup>ème</sup> classe	150 €	155 € (+FD)	165 € + (FD)
Outrage sexiste (art. 621-1 §III 6° du code pénal)	5 <sup>ème</sup> classe	200 €	210 € (+FD)	230 € + (FD)

En cas de non-paiement immédiat des indemnités forfaitaires, des frais de constitution de dossier (FD) de 5 € pour un paiement sous 7 jours et de 40 € pour un paiement au-delà s'ajouteront à la charge du transgresseur (art. R2241-36 du code des transports).

Le contrevenant a la possibilité de formuler une réclamation écrite et motivée dans un délai légal de trois mois à compter de la date de verbalisation. Tous les justificatifs nécessaires au traitement de la contestation devront être inclus dans le dossier.

**NO MA D**

RÉSEAU DE MOBILITÉ  
NORMAND



RÉGION  
NORMANDIE

*\*Retrouvez l'intégralité du Règlement Régional des lignes commerciales en Normandie sur notre site : [nomad.normandie.fr](http://nomad.normandie.fr) ou sur demande au 02 22 55 00 10.*

CONTACT